



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N° 93-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la Commission Animation, représentée par Monsieur MILLET Frédéric, Maire, lequel souhaite organiser le « Noël au village » vendredi 19 décembre 2025 sur la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu la nécessité de permettre aux organisateurs d'installer les stands et diverses animations nécessaires, et de remettre en ordre les places après la manifestation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour le bon déroulement de l'évènement,

### ARRETE

#### Article 1 : le stationnement de tous types de véhicules sera interdit :

Le vendredi 19 décembre 2025 de 17 heures à 21 heures, à l'intérieur de l'agglomération :

- sur les places de parking situées place des Anciens Combattants, (devant la mairie),
- sur les places de parking situées devant l'église (en face de la Salle Jean Bosco)
- sur les places de parking situées sur le côté de l'église.

#### Article 2 : Voie de recours :

Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

#### Article 3 : présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur MILLET Frédéric responsable commission animation ;

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Le 09 décembre 2025

Le Maire,  
Frédéric MILLET,



Le présent arrêté a été  
Mis en ligne le : 09/12/ 2025  
Le Maire, Frédéric MILLET

